



Bagnols-Sur-Cèze, le 3 décembre 2015

Dossier suivi par :
Nicolas MALIGNON
Action Sociale
☎ 04 66 39 65 19 / 📠 04 66 39 65 16
✉ n.malignon@gardrhodanien.com

Réf :
RPD/MLT/NM - 2015

Objet :
Transport solidaire

Madame, Monsieur le Maire,

La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a décidé de généraliser à l'ensemble des communes le service transport solidaire sous une forme adaptée aux besoins du territoire.

A compter du 4 janvier 2016, ce service sera donc accessible pour tous les habitants âgés de plus de 65 ans ou bénéficiaires des minima sociaux à raison d'un aller/retour par semaine, voir fiche de procédure ci-jointe.

Les nouvelles modalités et les outils seront présentés aux Mairies par Monsieur MALIGNON, responsable du service action sociale, lors d'une visite prévue en décembre 2015.

Comptant sur votre participation, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations.

**Le Vice-président
délégué aux Solidarités,**

Robert PIZARD-DESCHAMPS

Copie :
Action sociale

FICHE DE PROCEDURE DU TRANSPORT SOLIDAIRE Généralisation du service pour le 04 janvier 2016

1) Les spécificités liées au transport solidaire

- Interlocuteur Communauté d'agglomération du Gard rhodanien :
Nicolas MALIGNON au 04.66.39.65.19 (ligne directe) ou au 04.66.39.65.15.
n.malignon@gardrhodanien.com
- Coût du trajet : 1€50, soit 3€ aller/retour,
- Droit à un trajet aller/retour par semaine,
- Gestion du transport délégué à un prestataire,

2) Les critères d'accès au service du transport solidaire

- Avoir + de 65 ans,
- Etre bénéficiaire des minimums sociaux.

Minima sociaux Définition INSEE décembre 2015 :

Les minima sociaux visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Ce sont des prestations sociales non contributives, c'est-à-dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations. Le système français de minima sociaux comporte divers dispositifs dont un spécifique aux départements d'outre-mer (Dom).

Le **RSA** qui vise à lutter contre les exclusions est un des plus connus. Les autres allocations visent des publics spécifiques confrontés à un risque de grande pauvreté, par exemple :

- les chômeurs de très longue durée, avec l'allocation de solidarité spécifique (**ASS**) pour ceux ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage ;
- les personnes handicapées (allocation aux adultes handicapés - **AAH**) ;
- les personnes âgées (**minimum vieillesse**).

3) Les modalités d'inscription pour le bénéficiaire

- Se rendre à la mairie ou au CCAS de son domicile pour obtenir la carte d'accès au transport solidaire,
- Téléphoner à un numéro vert gratuit : 0800..... Pour prendre rendez-vous au moins 48H à l'avance.
Si pas de réponse, laisser un message avec votre nom et vos coordonnées téléphoniques, le transporteur rappellera,
- Acheter les tickets de transport auprès des chauffeurs du prestataire retenu.

Le jour du rendez-vous le minibus passe prendre le bénéficiaire à son domicile pour l'amener à l'endroit demandé dans la limite du territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.